

CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAT - DÉLIBÉRATION VOTE DES TAUX DE FISCALITE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Membres	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHAVANT, Maire.

Date de convocation : **20/02/2026**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Céline DARVENNE, Jean-François GENEVOIS, Christine SAUVE, Didier HEBERT, Marie BRISSET, Bernard BLANCHON, Adrien MOREAU.

ABSENTS/EXCUSÉS : Séverine PRIVAT, Danièle RANTY,

ABSENT : Vincent VILLEVET, Jean-Claude BRISSET

PROCURATIONS : Séverine PRIVAT à Adrien MOREAU, Danièle RANTY à Philippe CHAVANT

Didier HEBERT a été élu secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Il est proposé suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2026 par rapport à 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,

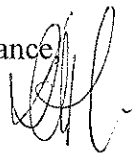
- **FIXE** pour 2026 le taux des taxes locales comme suit :

- taxe foncière (bâties)	36.82 %
- taxe foncière (non bâties)	49,69 %
- taxe d'habitation	18.01 %

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Fait à BONNAT, le 4 mars 2026,
Certifiée exécutoire par l'affichage
et l'envoi en préfecture le 5 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Didier HEBERT



Le Maire,
Philippe CHAVANT



Publié le 5 mars 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAT - DÉLIBÉRÉ
FONGIBILITE DES CREDITS

Membres	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHAVANT, Maire.

Date de convocation : **20/02/2026**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Céline DARVENNE, Jean-François GENEVOIS, Christine SAUVE, Didier HEBERT, Marie BRISSET, Bernard BLANCHON, Adrien MOREAU.

ABSENTS/EXCUSÉS : Séverine PRIVAT, Danièle RANTY,

ABSENT : Vincent VILLEVET, Jean-Claude BRISSET

PROCURATIONS : Séverine PRIVAT à Adrien MOREAU, Danièle RANTY à Philippe CHAVANT

Didier HEBERT a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, depuis 2024, la commune de Bonnat est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

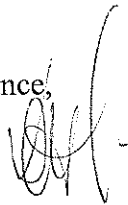
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,

2026-02

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait à BONNAT, le 4 mars 2026,
Certifiée exécutoire par l'affichage
et l'envoi en préfecture le 5 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Didier HEBERT



Le Maire,
Philippe CHAVANT



Publié le 5 mars 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAT - DÉLIBÉRATION N° 2026/03
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET PRINCIPAL

Membres	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHAVANT, Maire.

Date de convocation : **20/02/2026**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Céline DARVENNE, Jean-François GENEVOIS, Christine SAUVE, Didier HEBERT, Marie BRISSET, Bernard BLANCHON, Adrien MOREAU.

ABSENTS/EXCUSÉS : Séverine PRIVAT, Danièle RANTY,

ABSENT : Vincent VILLEVET, Jean-Claude BRISSET

PROCURATIONS : Séverine PRIVAT à Adrien MOREAU, Danièle RANTY à Philippe CHAVANT

Didier HEBERT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal présenté lors de la commission finances du 16 février 2026.

VU le projet de budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR :

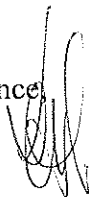
- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2026 tel que :

* section fonctionnement (dépenses & recettes) : 1 793 841.68 €

* section investissement (dépenses & recettes) : 811 273.21 €

Fait à BONNAT, le 4 mars 2026,
 Certifiée exécutoire par l'affichage
 et l'envoi en préfecture le 5 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
 Didier HEBERT



Le Maire,
 Philippe CHAVANT



Publié le 5 mars 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Résultats provisoires de l'Exercice 2025
et proposition d'affectation
Budget principal

BUDGET PRINCIPAL BONNAT
RESULTATS 2025

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIC

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ANNEXE 5
S²LO
ID : 023-212302509-20260304-2026_03_BP2026-BF

Fonctionnement	
Recettes de l'exercice (F2)	1 553 867,41 €
Dépenses de l'exercice (F1)	1 582 481,59 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice (F3=F2-F1)	-28 614,18 €
Excédents antérieurs reportés (F4)	658 690,73 €

Excédent de fonctionnement cumulé (F5=F3+F4) 630 076,55 €

Investissement

Recettes de l'exercice (I2)	332 637,02 €
Dépenses de l'exercice (I1)	620 114,13 €
Déficit d'investissement de l'exercice (I3=I2-I1)	-287 477,11 €
Déficit antérieur reporté (I4)	-103 877,21 €
déficit d'investissement cumulé (I5=I3+I4)	-391 354,32 €

RAR en recettes (I6)	121 997,76 €
RAR en dépenses (I7)	56 128,59 €
Solde des RAR (I15)	65 869,17 €

déficit d'investissement cumulé (I5)	-391 354,32 €
Soldes des RAR (I8)	65 869,17 €

Résultat de clôture + RAR	-325 485,15 €
Résultat de clôture + RAR	-325 485,15 €

Proposition d'Affectation du résultat

Excédent de fonctionnement cumulé (F5)	630 076,55 €
Besoin de financement (I9)	325 485,15 €

Excédent de fonctionnement reporté = recette - A002	304 591,40 €
déficit d'investissement reporté = dépense _ A001	-391 354,32 €

REALISATION DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	Dépense	1 582 481,59 €	1 553 867,41 €	-28 614,18 €
	Section d'Investissement		620 114,13 €	332 637,02 €	-287 477,11 €
REPORT DE L'EXERCICE 2025	Report en section de Fonctionnement (0,00 €	658 690,73 €	630 076,55 €
	Report en section d'Investissement (00		103 877,21 €	0,00 €	-391 354,32 €
TOTAL réalisations+reports			2 306 472,93 €	2 545 195,16 €	238 722,23 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	Section de Fonctionnement		0,00 €	0,00 €	
	Section d'Investissement		56 128,59 €	121 997,76 €	65 869,17 €
TOTAL TTC des restes à réaliser			56 128,59 €	121 997,76 €	
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement		1 582 481,59 €	2 212 558,14 €	630 076,55 €
	Section d'Investissement		780 119,93 €	454 634,78 €	-325 485,15 €
TOTAL CUMULE			2 362 601,52 €	2 667 192,92 €	304 591,40 €

PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT ANTICIPE 2025		
Excédent de fonctionnement reporté	Article 002	304 591,40 €
déficit d'investissement reporté	Article 001	-391 354,32 €
besoin de financement	Article 1068	325 485,15 €

Emmanuel VULLIET

Le comptable du SGC de Guéret
Emmanuel VULLIET



**CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAT - DÉLIBÉRATION N° 2026/04
TRAVAUX EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Membres	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHAVANT, Maire.

Date de convocation : **20/02/2026**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Céline DARVENNE, Jean-François GENEVOIS, Christine SAUVE, Didier HEBERT, Marie BRISSET, Bernard BLANCHON, Adrien MOREAU.

ABSENTS/EXCUSÉS : Séverine PRIVAT, Danièle RANTY,

ABSENT : Vincent VILLEVET, Jean-Claude BRISSET

PROCURATIONS : Séverine PRIVAT à Adrien MOREAU, Danièle RANTY à Philippe CHAVANT

Didier HEBERT a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'assemblée municipale qu'un diagnostic de l'église St Sylvain a été réalisé par le Technicien des services culturels bâtiments de France en août 2023. La dernière visite datait de 2005.

Parmi la liste de travaux recommandés, certains présentent une urgence, à savoir des travaux d'électricité et de menuiserie.

Les travaux d'électricité concernent l'installation intérieure d'éclairage : dépose du câblage existant, câblage et pose de 9 luminaires, de 3 projecteurs, reprise de peinture. Montant :

11 113.56 € HT / 13 336.27 € TTC.

Les travaux de menuiserie concernent la restauration de la porte d'entrée en ogive et de la fenêtre de la sacristie, pour un montant de 8 190 € HT / 9 009 € TTC.

Les travaux d'électricité et de menuiserie sont éligibles à une subvention du Boost Comm'une, mais seuls ceux relatifs à la menuiserie sont éligibles à une subvention de la DRAC au taux de 40 %.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

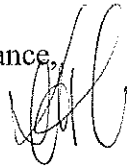
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €		RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	
Travaux électricité	11 113.56 €	CD 23 Boost Comm'une	4 825.89 €
Travaux de menuiserie	8 190.00 €	DRAC 40% (menuiseries)	3 276.00 €
		Autofinancement Commune 58%	11 201.67 €
TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT	19 303.56 €	TOTAL PREVISIONNEL RECETTES HT	19 303.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,

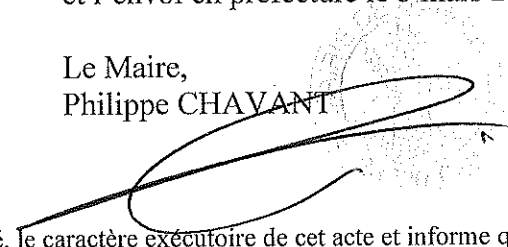
- **VALIDE** le plan prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de BOOST COMMUNE au taux de 25 % des dépenses éligibles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DRAC au taux de 40 % des dépenses éligibles,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au BP 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives incombant à ces opérations et à signer tous les documents à intervenir.

Fait à BONNAT, le 4 mars 2026,
Certifiée exécutoire par l'affichage
et l'envoi en préfecture le 5 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Didier HEBERT



Le Maire,
Philippe CHAVANT



Publié le 5 mars 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAT - DÉLIBÉRATION SIGNALETIQUE

Membres	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHAVANT, Maire.

Date de convocation : **20/02/2026**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Céline DARVENNE, Jean-François GENEVOIS, Christine SAUVE, Didier HEBERT, Marie BRISSET, Bernard BLANCHON, Adrien MOREAU.

ABSENTS/EXCUSÉS : Séverine PRIVAT, Danièle RANTY,

ABSENT : Vincent VILLEVET, Jean-Claude BRISSET

PROCURATIONS : Séverine PRIVAT à Adrien MOREAU, Danièle RANTY à Philippe CHAVANT

Didier HEBERT a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un gérant de restaurant a sollicité l'autorisation d'implanter des panneaux signalétiques sur le territoire communal afin d'indiquer l'emplacement de son établissement.

Afin d'éviter la multiplication des dispositifs de signalisation dans la commune, M. le Maire propose de privilégier une signalétique directionnelle à caractère général, mentionnant la catégorie d'activité plutôt que la dénomination commerciale de l'établissement.

Ces flèches seraient installées sur des poteaux existants, selon le modèle déjà retenu pour d'autres équipements communaux (cimetière, Chai, MAM, etc.).

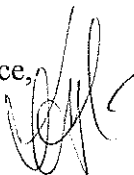
Par ailleurs, M. le Maire propose d'intégrer à ce dispositif des flèches directionnelles mentionnant « Pôle santé », et également des flèches pour l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,

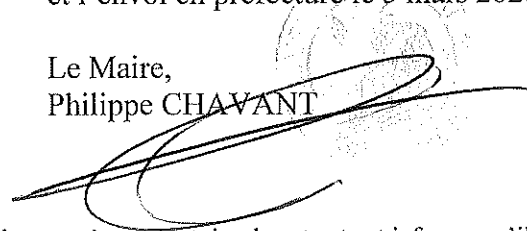
- **VALIDE** la proposition ci-dessus

Fait à BONNAT, le 4 mars 2026,
Certifiée exécutoire par l'affichage
et l'envoi en préfecture le 5 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Didier HEBERT



Le Maire,
Philippe CHAVANT



Publié le 5 mars 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAT - DÉLIBÉRÉ
MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
ET DE GAZ

Membres	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHAVANT, Maire.

Date de convocation : **20/02/2026**

PRÉSENTS : Philippe CHAVANT, Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Céline DARVENNE, Jean-François GENEVOIS, Christine SAUVE, Didier HEBERT, Marie BRISSET, Bernard BLANCHON, Adrien MOREAU.

ABSENTS/EXCUSÉS : Séverine PRIVAT, Danièle RANTY,

ABSENT : Vincent VILLEVET, Jean-Claude BRISSET

PROCURATIONS : Séverine PRIVAT à Adrien MOREAU, Danièle RANTY à Philippe CHAVANT

Didier HEBERT a été élu secrétaire de séance.

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un **risque majeur sur les réseaux ruraux** : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même**

du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

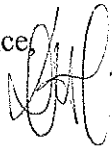
Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical du SDEC, réuni le 16 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et M. le Maire invite donc le conseil municipal à l'adopter à son tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 POUR,


- ADOPTE la motion ci-dessus,

Fait à BONNAT, le 4 mars 2026,
Certifiée exécutoire par l'affichage
et l'envoi en préfecture le 5 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Didier HEBERT



Le Maire,
Philippe CHAVANT



Publié le 5 mars 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.